

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

1

Récupérer l'imprimé CERFA « contrat d'apprentissage »

› En vous rapprochant de votre CHAMBRE CONSULAIRE (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie ou DIRECCTE).

2

Remplir le contrat en 3 exemplaires originaux signés par les différentes parties

› L'entreprise doit renseigner les parties « L'EMPLOYEUR », « LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE » et « LE CONTRAT »

› L'apprenti doit renseigner la partie « L'APPRENTI ».

› La partie « LA FORMATION » doit être renseignée avec l'aide de votre chambre consulaire ou de l'établissement support de la formation :

- Établissement de formation responsable : CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE - Site de (lycée où se déroule la formation + le département) N° UAI de l'établissement : 0312912X 75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31 077 TOULOUSE
- Niveau du diplôme / Intitulé précis : le « NOM DU DIPLÔME » et Code du diplôme

› La partie « Organisation de la formation » sera renseignée par le CFA

3

Transmettre le contrat en 3 exemplaires originaux au CFA de l'Académie de Toulouse

› Vous devez transmettre par courrier les 3 CERFA + pièces justificatives à l'adresse suivante :

CFA de l'Académie de Toulouse
75 Rue Saint-Roch - CS 87703
31077 TOULOUSE CEDEX

› Le CFA apposera son cachet

4

Enregistrement du contrat

› Le CFA de l'Académie de Toulouse transmet les 3 exemplaires du contrat à LA CHAMBRE CONSULAIRE du département pour enregistrement :

- La CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (cas des Artisans inscrits au répertoire des Métiers)
- La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (cas des Commerçants et des Industriels)
- La DIRECCTE (cas des Services Publics et des Collectivités Territoriales)

5

Autres formalités

Employeur, ceci vous concerne

› La Déclaration Unique d'Embauche (D.U.E) est à réaliser par l'employeur auprès de l'URSSAF (48 heures avant l'entrée de l'apprenti(e) en entreprise).

› La visite médicale d'embauche est à programmer avec la Médecine du travail (ou avec un médecin de ville si impossibilité du service de répondre à la demande).

› Apprentis mineurs :

- Une déclaration de dérogation à l'utilisation des machines dites « dangereuses » est à faire auprès de l'Inspection du travail.

- Autorisation de travail pour conclure un contrat de travail avec un salaire étranger (cerfa N°15186*02).

L'Apprenti(e) doit fournir

› Copie de sa carte d'identité recto/verso en cours de validité. Pour les jeunes de nationalité étrangère (hors UE) : copie du titre de séjour les autorisant à travailler.

› Certificat de scolarité précisant la dernière classe suivie ou copie du ou des diplômes obtenus.

› Certificat de fin de scolarité obligatoire pour les jeunes ayant 15 ans dans l'année. Pour les jeunes issus de 3^{ème}, l'âge de signature du contrat d'apprentissage est de 15 ans révolus au démarrage.

Désigner un maître d'apprentissage

Les conditions

› Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme ou titre au moins égal à celui préparé par l'apprenti et posséder une expérience professionnelle d'au moins un an, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou titre,

› S'il ne remplit pas la première condition, le maître d'apprentissage doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.

Les missions

› Assurer la formation pratique de l'apprenti, aider, informer, accueillir, guider le salarié et veiller au respect de son emploi du temps.

La rémunération de l'apprenti

SALAIRE MINIMUM NET MENSUEL au 1^{er} janvier 2019
% du SMIC - exonération de charges salariales jusqu'à 79% du SMIC

Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% (410€)	43% (654€)	53% (806€)	100% (1202€)
2 ^{ème} année	39% (593€)	51% (775€)	61% (927€)	100% (1202€)
3 ^{ème} année	55% (836€)	67% (1019€)	78% (1186€)	100% (1202€)

Les rémunérations mentionnées dans ce tableau relèvent du cadre légal du contrat d'apprentissage. Attention, des accords de branches ou des conventions collectives, selon le secteur d'activité professionnelle (bâtiment, automobile...) peuvent être plus favorables.

Une aide unique pour l'emploi des apprentis (BAC et INFRA-BAC)

- Les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de 250 salariés afin de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat ouvrent droit à une aide unique versée à l'employeur par l'Etat.
 - L'aide est versée avant le paiement de la rémunération par l'employeur et chaque mois dans l'attente des données mentionnées dans la déclaration sociale nominative effectuée par l'employeur. L'agence de services et de paiement assure le paiement de l'aide.
- Les aides de l'Etat aux entreprises de moins de 250 salariés, suivant les années d'exécution du contrat :
 - 1^{ère} année > 4125 €
 - 2^{ème} année > 2000 €
 - 3^{ème} année > 1200€



Les coordonnateurs du CFA sont là pour vous accompagner dans vos démarches administratives :
Contactez-les !

Vos contacts

AU CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

ARIÈGE 09 HAUTE-GARONNE 31

Ghislain BERNARD
06 30 61 02 29
ghislain.bernard@ac-toulouse.fr

Pierre FOURNIER
06 78 49 87 97
pierre.fournier1@ac-toulouse.fr

Alexandre LECOMTE
07 77 34 32 74
alexandre.lecomte@ac-toulouse.fr

AVEYRON 12 TARN 81

Christine CADAUX
07 77 34 32 60
christine.cadaux@ac-toulouse.fr

Alice PICARD BEN AMARA
06 61 30 48 53
alice.picard@ac-toulouse.fr

LOT 46 TARN-ET-GARONNE 82

Céline MANRIQUE
07 77 34 32 65
celine.manrique@ac-toulouse.fr

Corinne MAURY-SCHOBBER
06 34 32 42 26
corinne.maury-schober@ac-toulouse.fr

GERS 32 HAUTES-PYRÉNÉES 65

Stéphanie HAMILLE
07 77 34 32 55
stephanie.hamille@ac-toulouse.fr

CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE
05 36 25 71 83

maforpro.ac-toulouse.fr

[@CFAAcademieToulouse](https://www.facebook.com/CFAAcademieToulouse)

